

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par **CHARPENTES DUCHENE**, chargée de travaux de charpente, couverture et zinguerie pour le compte de _____ concernant des travaux de toiture au **2 RUE BOUSSON DE MAIRET à Arbois** ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite la mise en place temporaire d'un camion-grue déployé sur le domaine public, entraînant la neutralisation de la chaussée de la rue Bousson de Mairet depuis son débouché sur la Grande Rue ;

Considérant que ces travaux nécessitent également l'installation d'un échafaudage de pied d'une longueur de 6 mètres au droit de la gouttière ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Bousson de Mairet ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès des riverains à leur domicile dans les conditions définies au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

CHARPENTES DUCHENE est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de permettre la réalisation de travaux de toiture au **2 RUE BOUSSON DE MAIRET**

Cette autorisation comprend :

- la mise en place d'un **camion-grue au droit de la façade**, avec déploiement de la grue sur le domaine public ;
- l'installation d'un **échafaudage de pied d'une longueur de 6 mètres** au droit de la gouttière ;
- la mise en place de la signalisation et du balisage nécessaires à la sécurisation du chantier.

L'occupation du domaine public devra être limitée aux strictes nécessités du chantier.

Article 2 – Fermeture de la rue Bousson de Mairet

En raison du déploiement du camion-grue sur le domaine public et de la neutralisation complète de la chaussée, **la circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue Bousson de Mairet depuis son intersection avec la Grande Rue**, pendant la durée des opérations nécessitant cette neutralisation.

Cette disposition s'applique du **mercredi 9 septembre 2026 à 08h00 au jeudi 1er octobre 2026 à 20h00**, sous réserve de l'avancement des travaux.

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité et des services publics devra être maintenu ou rendu possible en permanence.

Article 3 – Déviation

Pendant la période de fermeture, les usagers concernés par la fermeture de la rue Bousson de Mairet seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Grande Rue → rue du Vieil Hôpital

La signalisation réglementaire matérialisant la fermeture et la déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux prescriptions de la commune.

Article 4 – Accès des riverains

Par dérogation à l'interdiction générale de circulation prévue à l'article 2, **les riverains de la rue Bousson de Mairet sont autorisés à accéder à leur domicile en véhicule depuis la rue de Bourgogne**, sous réserve des contraintes liées au chantier et de la sécurité des personnes.

Pendant la durée de la fermeture, les riverains sont également **autorisés exceptionnellement à effectuer un tourne-à-gauche depuis la rue du Vieil Hôpital afin de rejoindre la rue Bousson de Mairet**, malgré l'interdiction habituelle de cette manœuvre.

Cette autorisation est strictement limitée à l'accès aux propriétés riveraines et ne vaut que pendant la durée d'application du présent arrêté.

Article 5 – Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie, à la déviation de la circulation et à la sécurisation du chantier sera mise en place et maintenue par **CHARPENTES DUCHENE** sous le contrôle des services municipaux.

L'entreprise devra notamment assurer :

- le balisage de l'échafaudage ;
- la sécurisation de l'emprise du camion-grue ;
- la signalisation de la fermeture de la rue ;
- la signalisation de l'itinéraire de déviation ;
- la sécurisation des cheminements des piétons.

Toute signalisation devra être maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier.

Article 6 – Stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'emprise nécessaire à l'installation de l'échafaudage et au positionnement du camion-grue pendant la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise demeure responsable de la sécurité de son chantier, de son personnel et de son matériel.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute dégradation du domaine public et remettre celui-ci en état à l'issue des travaux.

En cas de nécessité liée à la sécurité ou à la circulation, le présent arrêté pourra être modifié, suspendu ou retiré.

Article 8 – Durée

Le présent arrêté est applicable du **9 septembre 2026 à 08h00 au 1er octobre 2026 inclus**, sauf achèvement anticipé des travaux.

À l'issue des travaux, l'occupation du domaine public devra être immédiatement supprimée et les lieux remis dans leur état initial.

Article 9 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Madame/Monsieur le Maire, les services municipaux compétents, les agents de la police municipale, ainsi que les représentants de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- *CHARENTAIS DUCHEME*

Arbois, le 03 septembre 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE.

*Pour la maire et
le 1^{er} adjoint, en présence
Catherine BUGADA
2^{ème} adjointe*

